Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260209-2026CM02_DEL29-DE

DELIBERATION N°29-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part à la délibération : 24

Date de convocation :

Mardi 3 février 2026

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°29 : Indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Stéphane PIQUET**	X		
Mme	**Aline GUILBERT**	X		
M.	**Gilbert LE ROUSSEAU**	X		
Mme	**Isabelle MARCHAND-DEDELOT**		Abs	Rachel SALMON
Mme	**Margaret GUEGAN KELLY**	X		
M.	**Thierry FONTAINE**	X		
Mme	**Sterenn LECLERE**		Abs	
M.	**Alain JOSEPH**	X		
M.	**Jean-Pierre LOTTON**	X		
Mme	**Rachel SALMON**	X		
M.	**Mickael COIRE**	X		
Mme	**Nadine LEC'HVIEN**	X		
M.	**Olivier LEDOUBLE**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
Mme	**Anne DALL'AGNOL**	X		
M.	**Philippe ROCHER**	X		
Mme	**Sylvie PRETOT-TILLMANN**	X		
M.	**Olivier LE BIHAN**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
Mme	**Emma LECANU**	X		
Mme	**Lucia JOUANGUY**		Abs	
M.	**Guillaume ALLAIN**		Abs	
Mme	**Hadja DESILES**	X		
Mme	**Nathalie TUAL**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Maryline GEAUD**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260209-2026CM02_DEL29-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Aline GUILBERT**

29-2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En introduction, Monsieur Le Maire rappelle que la fixation des indemnités des élus a été actée par délibération le 25 mai 2020, modifiée par les délibérations n°47-2021 en date du 26 avril 2021, n°69-2022 en date du 13 juin 2022, n°86-2022 en date du 12 septembre 2022, n°129-2022 en date du 14 novembre 2022 et n°49-2023 en date du 15 mai 2023.

Suite à la démission du 4ème adjoint, en charge de la communication et du tourisme, et en l'absence de remplacement pour ces fonctions, le nombre d'adjoint a été déterminé à 7, réduisant l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

La Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LA BOUËXIÈRE appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

La Maire rappelle à l'assemblée :

-Que l'enveloppe financière mensuelle maximale est de :

	Maires		**Adjoints**	
Population	Taux maximal *(en % de l'indice brut final)*	Indemnité brute	Taux maximal *(en % de l'indice brut final)*	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2 260 € 786	22	904 € 314
Indice brut mensuel maxi au 1er janvier 2024 : 4 110 € 52				

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260209-2026CM02_DEL29-DE

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de :

(1*2260.79) + (7*904.31) = 8 590 € 96

-Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- ⌑ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ⌑ Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ⌑ Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Monsieur Le Maire propose de maintenir la répartition établie auparavant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Maire	51.50 %	2 116 € 92 brut
5 adjoints	16.50 %	678 € 24 brut
1 adjoint	15.10 %	620 € 69 brut
1 adjoint	14.40 %	591 € 91 brut
1 conseiller délégué	6.00 %	246 € 63 brut
2 conseillers délégués	5.30 %	217 € 96 brut
7 conseillers délégués	4.40 %	164 € 42 brut

Le montant global serait dont de :

2 116.92 + (5* 678.24) + 620.69 + 591.91 + 246.63 + (2 * 217.96) + (7 * 164.42) = 8 553 € 99

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n°03-2026 fixant le nombre d'adjoints à 7 pour la commune de LA BOUËXIÈRE,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ➢ D'adopter la proposition du Maire.
- ➢ De dire qu'à compter du 1er février 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués titulaires d'une délégation seront fixés comme indiqué ci-dessus.
- ➢ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260209-2026CM02_DEL29-DE

Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière